

ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation de l'EARL CHARLIE BLANCHET (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 7434 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 3062 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- ou 928 tonnes de boues chaulées,
- ou 4374 m³ de boues biologiques,
- ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE



ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation de l'EARL LA BUYE (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 6 505 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 3 054 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de 3 054 kg de phosphore assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- ou 925 tonnes de boues chaulées,
- ou 4 363 m³ de boues biologiques,
- ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE

ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation de l'EARL LE BOIZARD (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 2 923 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 483 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- ou 146 tonnes de boues chaulées,
- ou 690 m³ de boues biologiques,
- ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE



ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation de l'EARL LE JACQUET (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 7 585 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 3 671 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- ou 1 112 tonnes de boues chaulées,
- ou 5 244 m³ de boues biologiques,
- ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE



ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation de l'EARL PILARD (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 10 635 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 1 996 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- **ou 605 tonnes de boues chaulées,**
- **ou 2 851 m³ de boues biologiques,**
- **ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).**

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE

A blue ink signature in cursive script, appearing to read "Lance".

ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation du GAEC LE BOIS BERTRAND (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 4 937 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 656 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- **ou 199 tonnes de boues chaulées,**
- **ou 937 m³ de boues biologiques,**
- **ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).**

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel".

ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation du GAEC LES 2 PINS (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 10 245 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 3 110 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- ou 942 tonnes de boues chaulées,
- ou 4 443 m³ de boues biologiques,
- ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE

A blue ink signature in cursive script, appearing to read "Anne".

ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation du GAEC MARAIS POITEVIN (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 10 680 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 5 031 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- ou 1 525 tonnes de boues chaulées,
- ou 7187 m³ de boues biologiques,
- ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jeanne".

ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation de Jean-François BONNAUDET (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 3 930 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 574 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- ou 174 tonnes de boues chaulées,
- ou 820 m³ de boues biologiques,
- ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE



ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation de la SCEA CHAVIGNY (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 27 216 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 6 808 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- **ou 2 063 tonnes de boues chaulées,**
- **ou 9 726 m³ de boues biologiques,**
- **ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).**

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE

A blue ink signature in cursive script, appearing to read "Jeanne".

ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation de la SCEA LE LOGIS DE LA RASLIERE (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 4 209 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 1 882 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- **ou 570 tonnes de boues chaulées,**
- **ou 2 689 m³ de boues biologiques,**
- **ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).**

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE



ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE

Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent (85250)

La présente annexe vient préciser les modalités maximales d'apport en boues issues de la station d'épuration de l'abattoir ARRIVE à Saint-Fulgent. Elle annule et remplace les éventuelles modalités précisées dans les documents antérieurs à la date de signature de cette annexe.

Flux fertilisants maximum :

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique calculée sur l'exploitation de la SCEA LES CHAUMES (cf. bilan de fertilisation en annexe) :

- la quantité maximale d'azote susceptible d'être apportée par les boues est de 9 774 kg N/an,
- la quantité maximale de phosphore susceptible d'être apportée par les boues est de 3 476 kg P₂O₅/an.

Cette quantité maximale de P₂O₅ assimilable susceptible d'être apportée (élément limitant) correspond à un apport de :

- ou 1 053 tonnes de boues chaulées,
- ou 4 966 m³ de boues biologiques,
- ou un apport cumulé de boues chaulées et boues biologiques n'excédant pas la disponibilité agronomique en phosphore (cf. bilan de fertilisation en annexe).

En fonction du tonnage de boues disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année en accord avec l'exploitant de la station d'épuration.

En cas d'évolution notable de l'exploitation (surface exploitée, cheptel, assolement, ...) et donc de la disponibilité agronomique, ces flux pourront être réévalués.

Fait à Saint-Fulgent, le 03/11/2023

Pour l'abattoir ARRIVE

